

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,
Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché 2023-M369 « Tapis drainant des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis a lancé le 10 mars 2023, un marché de travaux référencé 2023-M074, passé selon la procédure adaptée, relatif à la réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et à la construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups. Il ajoute que le marché était décomposé en lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassements, pistes et gestion des eaux
- Lot n° 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques
- Lot n° 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection
- Lot n° 4 : Tapis drainant

Monsieur le Président rappelle que :

- Par délibération n° D071-BUR090523, le bureau syndical du 09 mai 2023 a attribué, après avis de la commission d'appel d'offres, les lots 2 et 3 comme suit :

N° de lot	Désignation des entreprises	Montants totaux estimés
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	SODAF GEO INDUSTRIE	253 838,70 € HT
Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection	SODAF GEO INDUSTRIE	121 750,55 € HT

- Par délibération n° D087-BUR200623, le bureau syndical du 20 juin 2023, après une phase de négociation, a attribué, après avis de la commission d'appel d'offre les lots 1 et 4 comme suit :

N° de lot	Désignation des entreprises	Montants totaux estimés
Lot 1 : Terrassements, pistes et gestion des eaux	CHARIER TP SUD	751 038,50 € HT
Lot 4 : Tapis drainant	CHARIER TP SUD	215 770,90 € HT

Monsieur le Président ajoute que à la suite d'une erreur matérielle constatée par un candidat informé de son éviction dans le quantitatif du lot 4, le Bureau syndical du 11 juillet 2023, par délibération D108-BUR110723, a décidé de déclarer le lot 4 « Tapis drainant » sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre technique et juridique et a autorisé le Président à relancer une nouvelle procédure, objet de la consultation 2023-M369.

A la date limite de remise des propositions fixée au 1^{er} septembre 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	POISSONNET TP
2	EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES - Ets TINEL
4	CHARIER TP SUD

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2023 a émis un avis sur l'attribution du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	POISSONNET TP	1
2	EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES - Ets TINEL	3
4	CHARIER TP SUD	2

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- **Approuver** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Attribuer** le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Montant total estimé issu du DQE
1	POISSONNET TP	176 120,00 € HT

- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Approuve** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Attribue** le marché au soumissionnaire classé en première position pour le montant estimé non contractuel indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).